



## Alcool au volant : des erreurs sur les mesures ?

Les éthylomètres servent à mesurer le taux d'alcoolémie. Ils disposent d'une marge d'erreur qui n'était jamais appliquée immédiatement. Cela pourrait changer.

Comme tous les appareils de mesure tels les radars qui contrôlent la vitesse, on ne peut être sûr à 100% de leur fiabilité. Une marge d'erreur doit être ainsi systématiquement déduite pour prévenir un risque éventuel d'erreurs. Cette marge d'erreur est de 5% et de 10% pour les radars routiers selon qu'ils sont fixes (ou utilisés comme tel), ou mobiles (en mouvement).

L'éthylomètre étant également un instrument de mesure, mais lui du taux d'alcoolémie, il était donc également nécessaire d'appliquer cette règle prévue par l'arrêté du 8 juillet 2003, article 15.

Seulement voilà, si les tribunaux du pénal l'appliquent systématiquement, il n'en est pas de même lorsque le préfet décide de suspendre votre permis sur-le-champ lors d'un contrôle pour conduite en état d'alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l de sang soit 0,40 mg/l d'air expiré. Or cela peut changer sévèrement la donne !

A 0,40 mg/l d'air, c'est un délit...

A partir de ce seuil, l'infraction de la conduite en état d'alcoolémie devient un délit et relève du tribunal correctionnel. Alors que contrôlé avec un taux de 0,5 g/l de sang (0,20 g/l ou 0,10 mg/l pour les conducteurs novices), seuil à partir duquel vous êtes en infraction, et jusqu'à 0,79 g/l soit 0,25 g/l à 0,39 mg/l), le conducteur est redevable d'une amende contraventionnelle de 4ème classe, sanctionnée, en règle générale, par une amende forfaitaire de 135€ (minorée à 90€) et par un retrait de 6 points.

Ce délit est passible jusqu'à 4.500€ d'amende et, outre la perte de 6 points, de peines complémentaires comme une suspension de permis (3 ans maxi), 2 ans d'emprisonnement et l'obligation d'effectuer un stage de sensibilisation à la sécurité routière à vos frais. L'enjeu est donc de taille et une erreur de la mesure, intolérable.

... mais la marge d'erreur de 8% peut changer la donne !

L'article 15 de l'arrêté du 8 juillet 2003 prévoit que les erreurs maximales tolérées des éthylomètres doivent être de "8% de la valeur mesurée pour les concentrations égales ou supérieures à 0,400 mg/l et inférieures ou égales à 2,000 mg/l". Mais en pratique, elle n'est jamais appliquée sur le terrain (seulement au tribunal). Vous pouvez donc vous retrouver avec le permis annulé sur-le-champ (suspension administrative ordonnée par le Préfet), pour avoir été contrôlé à un taux d'au moins 0,40 mg/l et inférieur à 0,43 mg/l, alors que si la marge d'erreur de 8% avait été appliquée selon la loi, vous auriez écopé d'une amende forfaitaire de 135 € avec un retrait certes de 6 points, mais sans suspension de permis.

**Le tribunal administratif de Versailles a suivi Maître Rémy Josseaume, avocat spécialiste du droit routier, dans ce raisonnement, lors de la défense d'un de ses clients.**

Le Conseil d'Etat a confirmé le jugement

Le Préfet ne voulant pas en rester là, a saisi le Conseil d'Etat qui a confirmé, lors de son arrêt du 14 février 2018, la décision du tribunal administratif. Cela devrait faire jurisprudence.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'il entend prononcer la suspension de permis de conduire lors d'un contrôle pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique d'au moins 0,40 mg/l (0,8 g/l), de s'assurer qu'il est établi que ces seuils ont bien été dépassés et que la marge d'erreur technique a bien été appliquée.

Concrètement, si cela vous arrive

Concrètement, l'automobiliste contrôlé avec un taux inférieur à 0,43 mg/l maxi et où le Préfet n'aurait pas précisé, que la marge d'erreur est prise en compte suivant l'arrêt rendu le 14 février 2018 pourra réclamer la relaxe à l'aide de son avocat (ou au pire, la requalification de son délit en contravention), si la marge d'erreur de 8% déduite laisse apparaître un taux inférieur à 0,40 mg/l.

L'automobiliste pourra échapper, aussi de cette manière, à la suspension provisoire de son permis.